



COMMUNE DE SAINT SAMSON SUR RANCE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE DINAN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 12/2020

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX COMMUNAUX
A COMPTER DU 17 MARS 2020

Le Maire de la commune de SAINT SAMSON SUR RANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 16 mars 2020 notamment l'article 1 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du covid-19

Considérant que l'instruction de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences sur la population.

ARRETE

Article 1 : A compter du 17 mars 2020, les locaux communaux suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- Salle des fêtes
- Salle des sports
- Salle des associations
- Foyer Célestin LEBRUNET
- Bibliothèque
- Vestiaires de Foot
- Garderie périscolaire et ALSH
- Salle de réunion de la Mairie
- Accueil gites et camping
- Accueil de la mairie sauf pour urgence Etat civil

Article 2 : Cette décision est temporaire. Les dispositions prévues par le présent arrêté sont applicables jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le Maire de la commune, la Secrétaire de mairie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en Mairie de SAINT SAMSON SUR RANCE,

le 26 mars 2020.



Le Maire


Jean-Marie LORRE